



CONTRAT DE MAINTENANCE N°

CONDITIONS PARTICULIERES

Les soussignées :

D'une part,

RCH MEDITERRANEE

131 Avenue de la République

13180 GIGNAC LA NERTHE

ET

D'autre part,

Mr & Mme X

X

X

Le contrat de maintenance n°X définit les modalités de la révision du matériel suivant :

Unité(s) extérieure(s)

Marque	Référence	N°de série	Observation	Fluide

Unité(s) intérieure(s)

Marque	Référence	N°de série	Observation	Fluide

Tarif : X€

Les parties au contrat susmentionné conviennent que ce dernier prendra effet à compter du X, et se reconduira par tacite reconduction.

CONDITIONS GENERALES

Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'organiser l'entretien, la révision, et le maintien en bon état de fonctionnement des installations thermiques et/ou frigorifiques indiquées ci-après. Le présent contrat définit les modalités du contrat de maintenance du matériel indiqué dans les conditions particulières.

Les prestations de maintenance sont définies comme suit :

- Déplacement,
- Examen d'aspect général,
- Vérification de la propreté des filtres reprises d'air et nettoyage,
- Désinfection anti-fongicide, anti-bactérien (de la totalité de l'appareil intérieur)
- Contrôle des fuites fluides frigorigène (détecteur) – serrage éventuel des raccords,
- Contrôle de la température à la sortie de l'évaporateur,
- Contrôle des pressions HP et BP,
- Resserrage des bornes électriques,
- Nettoyage batterie et condenseur au Bioseptiseur (aseptiseur),
- Contrôle évacuation de condensats (test et débouchage si nécessaire),
- Contrôle du fonctionnement des sécurités électriques,
- Nettoyage de la turbine,
- Nettoyage du bac à condensats (si accessible),

Obligations de RCH MEDITERRANEE

- RCH MEDITERRANEE s'engage à assurer le contrôle et l'entretien des installations,
- RCH MEDITERRANEE s'engage à soumettre un devis de réparation et réaliser les travaux dans les meilleurs délais, après accord du client,
- RCH MEDITERRANEE s'engage à apporter l'assistance technique et les conseils nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations et/ou aux améliorations qui pourraient être envisagées.

Exclusions

Les prestations de maintenance ne comprennent pas :

- Les interventions de dépannage,
- Les travaux nécessités par tout incident ou accident naturel ou accidentel causé par un tiers ou sinistre dont l'origine serait étrangère au fonctionnement des appareils objets du présent contrat (malveillances, sinistres, inondations, tremblements de terre, incendies...) et en général pour tout événement de force majeure.
- La fourniture des filtres (à commander sur simple appel au 04 42 09 30 35), la fourniture de toutes pièces neuves en remplacement de pièces reconnues défectueuses (excepté lorsque le matériel est toujours sous garantie usine cf. facture)
- La recharge de fluide frigorigène,
- Les travaux supplémentaires.

En dehors des visites et prestations prévues dans le présent contrat, le bénéficiaire pourra demander à RCH MEDITERRANEE des interventions supplémentaires. Celles-ci feront l'objet d'un devis, seront facturées séparément et payables à réception de factures.

Garanties

La conclusion du présent contrat ne modifie en aucune façon les garanties légales ou contractuelles dont les installations bénéficient actuellement.

Le client :

Date :

Signature :